COLLECTIVITE : Commune de SEIGNOSSE / Délibération 11 - CM du 13 mai 2004 / P 1 sur 2

Envoyé en préfecture le 15/05/2024 Reçu en préfecture le 15/05/2024

ID: 040-214002966-20240513-DEL11_20240513-DE

SEANCE DU 13 MAI 2024

DEPARTEMENT

En exercice: 27

Procurations: 6

Absents: 0

Des Landes L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 13 du mois de mai, à 19 heures, le

conseil municipal, dûment convoqué le mardi 07 mai 2024, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la Commune

De SEIGNOSSE présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

> Mesdames, Martine BACON-CABY, Valérie CASTAING-TONNEAU, Stéphanie CASTANDET, Elise COUGOUREUX, Sophie DIEDERICHS, Isabelle ETCHEVERRY, Brigitte GLIZE, Léa HERR, Maud RIBERA, Marie-

Présents: 21 Astrid ALLAIRE, Carine QUINOT.

> Messieurs, Gérard BERNARD, Jérôme BIREPINTE, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Eric LECERF, Lionel

Votants: 27 CAMBLANNE, Jacques VERDIER.

Date d'affichage:

Nombre de Conseillers

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent 07 mai 2024 délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code

général des collectivités territoriales.

Pouvoirs:

Madame Quitterie HILDELBERT a donné procuration à Madame Valérie

CASTAING-TONNEAU

Madame Sylvie CAILLAUX a donné procuration à Madame Marie-Astrid

ALLAIRE

Monsieur Pierre VAN DEN BOOGAERDE a donné procuration à Monsieur

Pierre PECASTAINGS

Monsieur Franck LAMBERT a donné procuration à Madame Maud

RIBERA

Monsieur André de POUMAYRAC de MASREDON a donné procuration à

Monsieur Marc JOLLY

Monsieur Christophe RAILLARD a donné procuration à Monsieur Lionel

CAMBLANNE

Secrétaire de séance : Maud RIBERA

Objet : Service petite enfance - Modification des critères d'attribution des places de crèche

VU le code général des collectivités locales et particulièrement ses articles L1411-1 à L1411-18, R. 1411-1, R.1411-2

VU les délibérations du Conseil municipal de la Commune de Seignosse respectivement du 5 juillet 2016 et du 12 mars 2019, décidant la délégation de la gestion des 2 micro-crèches municipales par voie d'affermage;

VU les conventions de délégation de service publique concernant l'affermage en vue de l'exploitation des 2 micro-crèches municipales signées respectivement le 29 mars 2017 et le 21 janvier 2020;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2020 relative aux critères d'attribution de places de micro-crèche;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2022 relative aux critères d'attribution de places de microcrèche;

COLLECTIVITE : Commune de SEIGNOSSE / Délibération 11 - CM du 13 mai 2004 / P 2 sur 2

Envoyé en préfecture le 15/05/2024 Reçu en préfecture le 15/05/2024



CONSIDERANT la nécessité de compléter les critères d'attribution des places de micro-creche arin de prendre en compte toute les situations professionnelles des familles, le critère suivant a été ajouté :

Un des 2 parents travaille et l'autre est en formation professionnelle : 4 points

Après avoir entendu le rapporteur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour et 6 contre (Mesdames Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX, Carine QUINOT et Messieurs Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER)

DECIDE:

Article 1 : de valider les critères d'attribution de place de micro-crèche annexés.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à l'attribution de place de micro-crèche

Article final: que Monsieur le Maire et Madame la Directrice générale des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Le/la secrétaire de séance,

Pour extrait conforme, Le Maire, **Pierre PECASTAINGS**

Transmise au contrôle de légalité le : 15/05/2024

Publiée le : 16/05/2024